



COMMUNE D'OPPEDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

(Conseil élu le 23 mars 2014)

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 19 Décembre 2017 à 18 heures 30

Date de convocation : 14/12/2017

Conseillers présents : DEILLE Alain, GREGOIRE Jean, BETTEMBOURG Noëlle, CASTEAU Isabel, PAGES Jean Pierre, FERAUD Gérard, OLIVET Michelle, BAGNOL Laurence, BARDONNET Aurore, BUHON Claude, BOSC Martine, YUSTE Guillaume.

Absent(e) excusé(e) :

-

Absent(e) non excusé(e) :

- MONE Virginie
- ALLEGRO Anne-Marie
- DEBATTISTA Hugo

1/ Désignation du secrétaire de Séance : NOELLE BETTEMBOURG

2/ Observations sur le compte rendu de la réunion précédente

Aucune

3/ Compte rendu des réunions, des commissions et des syndicats

Mr PAGES : PREVIGRELE : Pas d'intervention sur cette année donc les finances sont correctes
: Cérémonie du 05/12/2017, il aurait été bien d'être plusieurs élus pour cette cérémonie afin de ne pas avoir à tout gérer.

MR GREGOIRE : SIRTOM : Comptes sont positifs, il y a un travail sur la redevance spéciale mais cette dernière concerne le pays d'Apt.

Travaux de la déchetterie de Coustellet : les plans ont été présentés et sont en attente du retour des différentes études – Appel d'offres 1ere trimestre 2018 – Fin des travaux fin 2018

MR FERAUD : SDV(Syndicat Durance Ventoux): Réunion début janvier pour l'attribution du nouveau contrat 2 candidats sont venus se présenter SUEZ et VEOLIA

4/ Décisions de Monsieur le Maire prises au visa de la délibération 56/14 du 13/12/2014 portant délégation.

Aucune

5/ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article ;*
- *Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014/68 en date du 17 avril 2014 portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;*

- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2017/12 en date du 12 janvier 2017 portant modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;*
- *Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Luberon Monts de Vaucluse en date du 29 août 2017 ;*

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le rapport d'évaluation de la CLECT doit être produit dans les neuf mois suivant le transfert de l'équipement ou de la compétence. Il doit ensuite être validé, dans un délai de trois mois, par au moins 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou par au moins la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Dans le cadre de l'extension du territoire de l'EPCI puis de la transformation en communauté d'agglomération, LMV exerce de nouvelles compétences obligatoires et a vu son périmètre d'intervention s'étendre aux communes entrantes depuis le 01^{er} janvier 2017.

La CLECT s'est ainsi réunie le 29 août 2017 afin d'évaluer le coût net (dépenses minorées des recettes) des compétences transférées. Ce coût net viendra minorer les attributions de compensation (AC) des communes concernées, afin de garantir une neutralisation financière du transfert de compétence entre les communes et l'EPCI.

Considérant que le rapport de la CLECT réunie le 29 août 2017 a été transmis à l'ensemble des communes de LMV le 28/09/2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce rapport,
Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte le rapport de la CLECT présenté par Monsieur le Maire

6/ Approbation du plan de désherbage communal

Monsieur le Maire présente le Plan de désherbage communal

Considérant l'engagement de la Commune en matière de gestion de l'entretien des voiries et espaces verts,
 Considérant les objectifs de l'étude réalisée qui visait à :

- Améliorer les pratiques phytosanitaires,
- Définir des objectifs d'entretien par secteur géographique de la commune
- Mettre en place des techniques alternatives telles que le paillage, les plantations de végétaux couvre sol...

Vu le calendrier de mise en place des moyens de désherbage alternatif sur les années à venir, accompagné d'un planning de modification des pratiques progressif,
 Considérant que des acquisitions de matériel sont budgétées avec dépôt de dossiers de demande de subventions correspondants, l'Agence de l'Eau accordant de 40 % à 80 % en fonction du type de matériel acheté,

Après délibération, Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de désherbage communal réalisé par le bureau d'études ARBOSPHERE,
- Demande les subventions auprès de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de tout autre financeur potentiel,
- Autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

7/ Approbation de la convention de participation des communes au financement des CLSH et Séjours pour 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les communes du périmètre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) contribuent solidairement aux charges de fonctionnement des centres de loisirs du périmètre du CEJ en versant une participation par acte pour les enfants de leur commune fréquentant des centres de loisirs organisés dans le périmètre du CEJ mais hors de leur commune.

Pour les centres de loisirs organisés conjointement par plusieurs communes, seules les communes du périmètre du CEJ autres que les communes co-organisatrices, versent la participation financière à la commune où se situe le centre de loisirs.

Pour les communes extérieures au périmètre du CEJ dont les enfants fréquentent les centres de loisirs du périmètre du CEJ, il y a 2 possibilités :

- * absence de conventionnement entre la commune extérieure et les communes du CEJ : les familles versent en plus de la part familiale la part communale ;
- * conventionnement entre la commune extérieure et les communes du CEJ : les familles règlent uniquement la part familiale ; la commune extérieure règle la part communale"

La convention de partenariat entre les communes du périmètre du CEJ pour le financement des centres de loisirs, définit les modalités participation financière liant les communes organisatrices des centres de loisirs avec les autres communes du périmètre du CEJ.

Elle a pour finalité de participer au financement de tous les centres de loisirs du périmètre du CEJ. Elle permet de ne pas mettre en concurrence les centres de loisirs du territoire du CEJ et de laisser le choix aux parents, les tarifs étant les mêmes.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de participation financière. Cette convention permettra de répartir le financement entre les communes. Chaque commune signataire de la convention s'engage à reverser aux centres de loisirs du périmètre du CEJ une participation de 12 € / acte.

Monsieur le Maire ajoute que cette convention prévoit le financement des séjours portés par la commune d'Oppède dans le cadre de son accueil de loisirs.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- Dans le cadre de la promotion de la politique enfance / jeunesse de la commune d'approuver la convention de partenariat ou participation financière entre les communes du périmètre du CEJ pour le financement des centres de loisirs présents sur ledit périmètre et des séjours organisés par l'accueil de loisirs d'Oppède ;
- de l'autoriser à signer ladite convention ;
- de préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- adopte la proposition du Maire ;
- l'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

8/ Approbation de la convention avec l'association «la gare » 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède, Les Beaumettes, souhaitent mettre en place des actions d'animations à destination des 12/17 ans dont l'objectif général est la rencontre et les échanges autour du sport, de la culture et des loisirs afin de renouer le dialogue entre les jeunes et la société puis favoriser la formation à la citoyenneté.

Les objectifs :

- Participer au développement harmonieux des jeunes en proposant une animation généraliste ;
 - Associer les parents au projet éducatif ;
 - Développer la coopération entre les partenaires œuvrant dans le champ de la jeunesse.

La mise en œuvre du projet est conjointement menée par les communes signataires et l'association AVEC. La présente convention fixe les engagements des Communes ainsi que ceux de l'association AVEC.

Une commission de suivi composée d'élus municipaux, de représentants de l'association AVEC, des partenaires institutionnels et financiers sera chargée de coordonner le projet et d'indiquer la politique d'animation à suivre.

Au titre du fonctionnement, pour l'exercice 2018, la rémunération à verser à l'association AVEC par les 5 communes s'élève à 37 000 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018. Le mode de répartition est calculé en fonction du nombre d'enfants par commune.

Un premier acompte de 27 000 € sera versé selon la répartition fixée dans la convention.

Le solde de 10 000 € au mois d'octobre 2018 selon la répartition fixée dans la convention.

Au titre des activités inéligibles maintenues au contrat enfance et jeunesse, la rémunération s'élève à 13 500 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018. Elle sera versée selon la répartition fixée dans la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMEBRES PRESENTS :

- Approuve la convention avec l'association AVEC
- Autorise à signer ladite convention
- Autorise à engager, liquider et mandater tous les versements d'acomptes et soldes prévus dans les conventions

9/ Autorisation permanente et générale de poursuites à Mme SLIM perceptrice d'Apt

Vu le code des Collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022 MO du 16 décembre 2011,

Vu la demande de Mme Anne SLIM Responsable de la trésorerie d'Apt sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites ad nominem,

Considérant que l'autorisation permanente et générales de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du Comptable Public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Octroie une autorisation permanente et générale de poursuites à Mme Anne SLIM, Responsable de la Trésorerie d'APT pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelque soit la nature de la créance.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

10/ Modification des effectifs

Monsieur le Maire informe que Mme ARDISSON Sophie passe du grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe au grade d'Adjoint d'animation principal de 1 ère Classe

11/ Recrutement des Agents recenseurs (recensement du 18/01 au 17/02 /2018

Monsieur le Maire informe de l'organisation et des recrutements effectués pour le recensement de la population qui aura lieu pour rappel du 18 Janvier 2018 au 17 Février 2018

- Mr PLANCQ Vincent : **Coordonnateur Communal**

Agents recenseurs :

- Mme AUBERT Sylvie
- Mme FERRON Mélodie
- Mme SOTO Catherine

12/ Demande de rétrocession de la Voirie du Lotissement « des Hauts de Cazeneuve »

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de l'Agence Maurice Garcin représentant l'ASL du lotissement « Les Bastides Hautes » sollicitant la rétrocession de la voirie du lotissement à la commune.

Monsieur le maire rappelle qu'une visite sur place sera effectuée pour constater son état et demande à l'assemblée de se prononcer

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la rétrocession de la voirie
- Charge Monsieur le maire d'engager la procédure
- Autorise Monsieur à signer tout document relatif à ce dossier

13/ Avenant portant renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif culturel et territorial

À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires depuis la rentrée 2014, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif Culturel territorial (PECDT).

Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe aux projets d'écoles.

Un premier « PEDT » a été établi et approuvé par délibération pour une durée de 1 ans.

Aujourd'hui, il convient d'établir et d'approuver un nouveau projet éducatif territorial « PEDT » pour les années scolaires 2017 / 2018.

– Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21, - Vu le code de l'Education, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12, - Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, - Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ; - Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, - Vu le projet éducatif territorial 2017-2020 annexé à la présente délibération. Considérant l'avis de la Commission « Enseignement » du 31 Janvier 2017.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'avenant du projet éducatif et culturel de développement du territoire « PECDT » 2017-2018 de la Commune d'Oppède annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce « PECDT » et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

14/ Décisions Modificatives diverses

BP Commune :

2313-1701 (Mairie) – 11 100 € Vers :

- 2188-62 (petit matériel)	+ 1500
- 202-1503 (PLU)	+ 600
- 2313-1603 (Batiment communaux)	+ 5000
- 2313- 1606 (Voirie)	+ 2000
- 2313-17-04 (Fourgon)	+ 2000

BP M 49 (Assainissement) :

74 au 2313-012017 (Etude Assainissement route du Stade Cabinet Tramoy) : + 4000 €

15/ Questions diverses

Règlement Local de Publicité :

Mr GREGOIRE rappelle l'historique et la législation en matière de règlement local de publicité et précise que la date d'échéance de sa mise en place est fixée en 2020.

Il propose d'affiner chaque solution afin de permettre au mieux à l'ensemble des commerces de pouvoir continuer à se signaler et propose une présentation du projet pour juin 2018.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition

16/ Informations diverses

A/ Enquête publique pour le Zonage d'assainissement distincte de celle du PLU

B/ Nouveau receveur à la poste

C/ lancement du marché de restauration de la Mairie

D/ Travaux petit Coustellet

E/ Signature des actes suite à la rétrocession de parcelles (Mourier et les Opalines) à la commune

**La séance est levée à 20 heures 00
(2 Personne dans la salle)**

Vu par Nous, Maire de la Commune d'Oppède pour être affiché à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A OPPEDE, le 20/12/2017

**Le Maire
Alain DEILLE**

**La Secrétaire de séance
BETTEMBOURG Noëlle**